

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2751

11 novembre 2011

SOMMAIRE

@ Le Bureau Europe S.A.	132033	Nouvelle All-Décor S.à r.l.	132048
Baron Rouge S.à r.l.	132041	Omnium Ventures S.A.	132024
BBA Aviation Luxembourg Financial Services S.à r.l.	132041	Orco Property Group	132013
City Living Luxembourg S.à r.l.	132048	Orion III European 6 S.à r.l.	132041
Construction-Rénovation DINO S.à r.l.	132038	Orion III European 8 S.à r.l.	132041
Euro Co AG	132044	PayPal 2 S.à r.l.	132045
Extensa Luxembourg S.A.	132044	Pérez Capital S.A.	132016
Finagold S.A.	132033	Peristal S.A.	132016
Groupement Agricole Schuh et Coljon ..	132007	Pétrusse ECP V & Cie S.C.A.	132024
HSIEN Invest SCI	132044	Prize Holdings 1 S.à r.l.	132045
Jewel Partners S.C.	132009	Protection Re	132045
J+ S.A.	132002	Pyung-IL Industries Company S.A.	132012
Kaiserkarree S.à r.l.	132041	Rominvest (Luxembourg) S.à r.l.	132048
Kaori S.A.	132038	Russian Technologies S.A.	132012
La Garoupe Luxembourg S.A.	132038	Shessen Holding S.A.	132008
Le Barron Investments S.A.	132033	Sigur H S.A.	132028
Lesay Finance S.A.	132048	Société Luxembourgeoise du Bâtiment S.A.	132008
Loherco S.A.	132033	Solberg Investments S.A.	132007
Lux Car Holding S.A.	132028	Sovalux International S.A.	132007
Lux Car Holding S.A.	132028	Summit Partners OGN (Luxco) S.C.A. ..	132017
Medusa Capital S.A.	132047	Tolama Investments S.A.	132047
NCP S.à r.l.	132024	Veras Holding S.à r.l.	132047
Nordea Life & Pensions S.A.	132044	Zeig Group S.A.	132002

Zeig Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 139.665.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011137455/10.

(110158823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

J+ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 163.627.

STATUT

L'an deux mille onze, le vingt septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La société AELSION INVESTISSEMENTS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 68.040,

ici représentée par son administrateur unique Monsieur Angelo ZITO, avec adresse professionnelle à L-1621 Luxembourg, 24 rue des Genêts.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Titre I^{er} .- Dénomination - Siège social – Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de J+ S.A. (ciaprès "la Société").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique à transférer le siège social de la Société dans tout autre endroit de la même commune.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission d'actions et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toutes autres sociétés en vue de les détenir à terme. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toutes autres sociétés en vue de les détenir à terme. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, consentir toutes hypothèques et cautions à la garantie d'emprunts, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société pourra, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société a également pour objet, soit directement soit en soustraction, l'acquisition, l'exploitation, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, la gestion, l'administration, la location, l'acquisition de terrains, d'immeubles et d'une manière générale l'exercice de ses droits de propriété sur ces biens et toutes opérations susceptibles d'en faciliter indirectement la réalisation.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Titre II.- Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100, (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est, pendant une période de cinq années prenant fin le 20 septembre 2016, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 7. L'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, l'actionnaire unique peut décider la création d'une ou plusieurs classes d'actions et fixer des droits et conditions spécifiques attachés à chaque classe d'actions.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 8. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Ils sont nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années; ils sont rééligibles et toujours révocables avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la Société, ou
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- Il est révoqué par une résolution des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, par l'actionnaire unique, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Si la nomination faite par le conseil d'administration n'est pas ratifiée par cette assemblée, les délibérations prises avec l'administrateur et les actes accomplis par lui n'en seront pas moins valables.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un administrateur unique, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes en faveur des actionnaires.

Art. 11. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou sur convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera adressée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, télex ou courrier électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, câble, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence, conférence téléphonique ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Lorsqu'une réunion est effectuée par conférence téléphonique ou visioconférence, elle devra être initiée et présidée depuis Luxembourg. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par la personne nommée en son remplacement, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 13. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la Société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la Société.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera valablement engagée par sa seule signature.

Art. 15. Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur présent ou passé sera indemnisé sur les avoirs de la Société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice de sa fonction.

Titre IV.- Surveillance

Art. 16. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, par l'actionnaire unique pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables avec ou sans motif.

Titre V.- Assemblée générale des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 17. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net réservé aux actionnaires.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Lorsqu'une assemblée est effectuée par conférence téléphonique ou visioconférence, elle devra être initiée et présidée depuis Luxembourg. L'assemblée tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société, des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, l'actionnaire unique déterminera, sur proposition du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, de quelle façon le solde du bénéfice annuel net sera affecté.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, par l'actionnaire unique, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les actionnaires en proportion des actions détenues par eux.

Titre VIII.- Disposition générale

Art. 22. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, la société AELSION INVESTISSEMENTS S.A., préqualifiée, déclare souscrire aux 310 (trois cent dix) actions représentant l'intégralité du capital.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,-(trente et un mille euros) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1400.

Décision de l'actionnaire unique

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un.

Est appelé aux fonctions d'administrateur, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017:

- Monsieur Jean ARBOGAST, administrateur de sociétés, né le 3 octobre 1946 à Colmar (France), demeurant professionnellement à L-3480 Dudelange, 24 rue Gaffelt.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017:

- FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A., société anonyme, ayant son siège à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 52.618.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Zito et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 septembre 2011. LAC/2011/42089. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Référence de publication: 2011133899/263.

(110154792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Sovalux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.197.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011137442/10.

(110158771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Solberg Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 115.855.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137441/10.

(110158715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Groupement Agricole Schuh et Coljon, Société Civile.

Siège social: L-8531 Ell, 13, Nojenerstrooss.

R.C.S. Luxembourg E 3.279.

Im Jahre zweitausendelf, den einunddreissigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain THOLL, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind erschienen:

1.- Herr Alain SCHUH, Landwirt, ledig, wohnhaft zu L-8531 Ell, 13, Nojenerstrooss, geboren zu Luxemburg am 7. Juli 1982 (1982 0707 136),

2.- Herr François COLJON, Landwirt und dessen Ehegattin Dame Renée THEIN, Gemeindevorsteherin, wohnhaft zusammen zu L-8530 Ell, 15, Hauptstrooss, geboren: Herr François COLJON zu Ettelbrück am 8. Oktober 1953 (1953 1008 114) und Dame Renée THEIN zu Redingen am 27. Februar 1960 (1960 0227 206).

Diese Kompargenten ersuchten den amtierenden Notar nachfolgendes zu beurkunden:

1.- Die zivilrechtliche Gesellschaft "GROUPEMENT AGRICOLE SCHUH ET COLJON", mit Sitz zu L-8531 Ell, 13, Nojenerstrooss, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 12. Dezember 2006, eingetragen im Mémorial C Nummer 543 vom 5. April 2007, RCSL E 3279.

2.- Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

- Herr Joseph SCHUH, Landwirt und dessen Ehegattin Dame Catherine WEYLAND, Landwirtin, wohnhaft zusammen zu L-8531 Ell, 13, Nojenerstrooss	2.477 Anteile
- Herr François COLJON und dessen Ehegattin Dame Renée THEIN, beide vorgenannt	1.394 Anteile
TOTAL	3.871 Anteile.

3.- Auf Grund einer Aszendententeilungsurkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am heutigen Tage, unter vorhergehender Nummer seines Repertoriums, wurden die den Eheleuten SCHUH-WEYLAND zugehörenden 2.477 Anteile an den vorgenannten Herrn Alain SCHUH übertragen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Die Gesellschafter, Herr Alain SCHUH und Eheleute François COLJON-THEIN, haben sich sodann zu einer ausserordentlichen Generalversammlung einbefunden und folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Sie beschliessen Artikel 5 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge DREI HUNDERT SIEBEN UND ACHTZIG TAUSEND EIN HUNDERT EURO (€ 387.100,-), das in DREI TAUSEND ACHT HUNDERT EIN UND SIEBZIG (3.871) Anteile von je EIN HUNDERT EURO (€ 100,-) aufgeteilt wird, welche den Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

1) Herr Alain SCHUH, ZWEI TAUSEND VIER HUNDERT SIEBEN UND SIEBZIG Anteile	2.477
2) Eheleute COLJON-THEIN, EIN TAUSEND DREI HUNDERT VIER UND NEUNZIG Anteile	1.394
Zusammen:	3.871

Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder vermindert werden."

Zweiter Beschluss

Sie beschliessen Herrn Joseph SCHUH von seiner Eigenschaft als Verwalter abuberufen und ihm volle Entlastung zu erteilen und Herrn Alain SCHUH als neuen Verwalter zu ernennen.

Somit wird Absatz eins von Artikel 17 der Statuten abgeändert und erhält fortan folgenden Wortlaut:

„Die Gesellschaftsführung besteht aus zwei Verwaltern. Zu Verwaltern der Gesellschaft sind ernannt:

- Herr Alain SCHUH, vorgeannt,
- Herr François COLJON, vorgeannt."

Kosten

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde gehen zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf den Betrag von EINTAUSEND FUENFZIG EURO (€ 1.050,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben, welcher Letzterer den angegebenen Zivilstand auf Grund von Zivilstandsregistrauszügen bescheinigt.

Gezeichnet: Schuh, Coljon, Thein, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 6 septembre 2011. Relation: MER/2011/1733. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (gezeichnet): A. Muller.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Einschreibung im Firmenregister zu Luxemburg erteilt.

Mersch, den 15. September 2011.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2011135263/60.

(110155256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Société Luxembourgeoise du Bâtiment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 34, rue de Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 39.911.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011137440/10.

(110158791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Shessen Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 149.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011137439/10.

(110158782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Jewel Partners S.C., Société Civile.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg E 4.575.

STATUTS

L'an deux mille onze, le 28 septembre.

Les soussignés, ès qualités qu'ils agissent,

Valérie Emond, née le 30 août 1973 à Saint-Mard, demeurant professionnellement 41, boulevard du Prince Henri
L-1724 LUXEMBOURG

et

Geoffrey Henry, né le 5 mai 1972 à Chênée, demeurant professionnellement 41, boulevard du Prince Henri L-1724
LUXEMBOURG

et

Alberto Morandini, né le 9 février 1968 à Pétange, demeurant professionnellement 41, boulevard du Prince Henri
L-1724 LUXEMBOURG

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont décidé de dresser acte d'une société civile dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**Art. 1^{er}. Dénomination.**

Il est formé entre les associés (ci-après les "Associés") ci-avant une société civile qui a la dénomination de JEWEL PARTNERS S.C. (ci après la "Société"), laquelle sera régie notamment par les dispositions du Code civil (le Code civil) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil de gérance.

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision extraordinaire des Associés.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet social l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

3.2 La Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire pour l'accomplissement et le développement de son objet social.

3.3 La société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs Associés. Les héritiers, les ayants droit, les créanciers et les représentants ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens propres de la Société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II. Capital**Art. 5. Capital.**

5.1 Le capital social est fixé à trois cents euros (EUR 300,-), représenté par trois cents (300) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 6. Augmentation et Réduction du capital social.

6.1 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale des Associés. Ces opérations ont lieu, selon les cas, au moyen de la création de parts sociales nouvelles, de l'élévation ou de la diminution de la valeur nominale des parts existantes, de l'échange de parts sociales ou de l'annulation de parts sociales sans échange.

6.2 L'augmentation de capital a lieu par voie d'apport de biens en nature ou en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ou par incorporation de primes, réserves ou bénéfices.

6.3 De même, le capital peut être réduit sur décision de l'assemblée générale des Associés, au moyen du remboursement ou de l'annulation des parts existantes ou de leur échange contre de nouvelles parts sociales d'un montant identique ou inférieur, ayant ou non le même nominal.

Art. 7. Parts sociales.

7.1 Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices ainsi que l'affectation des pertes, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

7.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7.3 Les parts sociales ne peuvent faire l'objet d'un nantissement ou d'une mise en garantie, à quelque titre que ce soit, sauf à obtenir l'agrément des associés tel que décrit à l'article 9.

Art. 8. Cessions et Transmission pour cause de décès d'un des Associés des parts sociales.

8.1 Toute cession de parts, sans préjudice des formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

8.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

8.3 Les parts sociales ne sont cessibles à des non-associés que moyennant agrément préalable donné par les associés tel que décrit à l'article 9.

8.4 Cet agrément n'est pas requis en cas de transmission pour cause de mort à des héritiers légaux ou au conjoint survivant ou en cas de cession par un ou plusieurs Associés à une personne morale à laquelle cet ou ces Associés participeraient de façon majoritaire.

8.5 En cas de refus d'agrément, les Associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant. Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs Associés échoit proportionnellement aux autres Associés. Le droit de préemption doit être exercé dans un délai de 2 mois suivant la décision de refus d'agrément des Associés. Le non-exercice dans ce délai du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la cession initiale.

Art. 9. Agrément.

9.1 L'agrément est requis pour la cession des parts sociales à des non-Associés, hormis transmission pour cause de mort à des héritiers légaux ou au conjoint survivant ou en cas de cession par un ou plusieurs Associés à une personne morale à laquelle cet ou ces Associés participeraient de façon majoritaire.

9.2 L'agrément ne peut être accordé que par l'assemblée générale des Associés représentant la majorité simple des parts sociales de la Société.

Art. 10. Rachat de parts sociales par la Société.

La Société n'est pas habilitée à racheter ses propres parts sociales.

III. Gestion - Représentation

Art. 11. Conseil de gérance.

La Société est gérée par un Conseil de gérance qui sera composé de trois 3 gérants, lesquels sont tous nécessairement des Associés et qui seront nommés par résolution de l'assemblée générale des Associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

Art. 12. Pouvoirs du conseil de gérance.

12.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par le Code ou les présents Statuts seront de la compétence du Conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

12.2 Les Matières suivantes sont réservées à l'assemblée générale des Associés qui statuera dans les conditions de forme, de quorum et de majorité définies à l'Article 15:

- la cession par la Société de toute société dans laquelle la Société détient une participation directe ou indirecte, quelqu'en soit le pourcentage à l'exception des cessions pour lesquelles un engagement a été validé préalablement par l'assemblée;

- tout engagement financier de la Société.

12.3 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, Associés ou non, par le Conseil de gérance.

12.4 Le Conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Art. 13. Représentation.

13.1 La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants.

13.2 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 12.3. des Statuts.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 14. Pouvoirs et Droits de vote.

14.1 Les Associés exercent tous les pouvoirs qui sont attribués par le Code à l'assemblée générale des associés.

14.2 Chaque Associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

14.3 Tout Associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des Associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télécopie ou courrier électronique un autre Associé.

Art. 15. Forme - Quorum - Majorité.

15.1 L'assemblée ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant la majorité simple des parts sociales, sont présents ou représentés, les décisions étant prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau endéans une semaine et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les points à l'ordre du jour de la première réunion.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 16. Exercice social.

16.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

16.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, le Conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, accompagnés d'une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que toutes dettes des gérants et associés envers la Société. Dans le même temps, le Conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des Associés ensemble avec le bilan.

16.3 Tout Associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 17. Affectation des bénéfices.

17.1 L'excédent favorable du compte profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

17.2 Le bénéfice est réparti à proportion du nombre de parts de chacun des Associés. Ils peuvent pareillement, sur proposition du conseil de gérance, être affectés en tout ou partie, à tout fond de réserves avec ou sans destination spéciale, ou au report nouveau.

Art. 18. Définition du résultat.

18.1 Concomitamment à la préparation du compte de profits et pertes, la gérance déterminera le résultat courant et exceptionnel de la Société:

- Le résultat courant est celui dont la réalisation est liée à l'activité ordinaire de la Société dans la réalisation directe de son objet social. Ainsi, le résultat courant est notamment constitué des produits et plus-values réalisées sur la gestion de la participation directe ou indirecte.

- Le résultat exceptionnel est celui dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la Société et qui recouvre les produits et les charges résultant d'événements ou de transaction clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et dont on ne s'attend pas à ce qu'elles se reproduisent de manière fréquente ou régulière. Ainsi, les plus-values réalisées sur les éléments d'actifs immobilisés constituent du résultat exceptionnel.

Art. 19. Dettes.

19.1 Sauf dans les limites autorisées par l'article 1863 du Code civil, vis-à-vis des créanciers de la Société, les Associés sont tenus pour une somme et part égales des dettes de la Société.

19.2 Dans leurs rapports respectifs, les Associés sont tenus des dettes de la Société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Art. 20. Dissolution - Liquidation.

20.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

20.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 21. Loi applicable.

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence au Code civil.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Les parts sociales de la Société ont été souscrites comme suit:

1. Valérie EMOND	100 parts sociales
2. Geoffrey HENRY	100 parts sociales
3. Alberto MORANDINI	100 parts sociales
Total	300 parts sociales

Les parts sociales ont intégralement été libérées par versement en espèces sur le compte de la société, de sorte que la somme de trois cents euros (EUR 300.-) est à la disposition de la Société, qui le reconnaît expressément.

Décision des associés

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Valérie EMOND, précité
 - Monsieur Geoffrey HENRY, précité
 - Monsieur Alberto MORANDINI, précité
- Le siège social de la Société est établi 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Déclaration

Fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Valerie EMOND / Geoffrey HENRY / Alberto MORANDINI
Associés

Référence de publication: 2011133900/183.

(110155051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Russian Technologies S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 67.282.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011137430/10.

(110158783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Pyung-IL Industries Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 72.720.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011137429/10.

(110158819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Orco Property Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 44.996.

In the year two thousand and eleven on the twenty-second of September;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED

Mr. Nicolas TOMMASINI, residing professionally in Paris (France), acting as delegate of the board of directors of Orco Property Group S.A. pursuant to the resolutions of the board of directors of August 31, 2011 (an extract of which is attached to the Issue Decision referenced below), (the "Delegate") represented by Me Fabien DEBROISE, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg pursuant to the decision of the Delegate of the board of directors of the Company dated September 22, 2011 (the "Issue Decision") (a copy of which after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary will be annexed to this document to be filed with it to the registration authorities).

The Delegate represented as aforesaid declared and required the notary to record that:

I. - The company Orco Property Group S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg under number B 44.996 (the "Company") has been incorporated by deed of Me Frank BADEN, notary then residing in Luxembourg, on September 9, 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 529 on November 5, 1993.

The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary, on April, 28, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1494 on July 7, 2011.

II. - The corporate capital is set at fifty seven million six hundred and twenty thousand eight hundred and fifty euro sixty cents (EUR 57,620,850.60) represented by fourteen million fifty three thousand eight hundred and sixty six (14,053,866) shares without nominal value.

Pursuant to article 5 of the articles of association of the Company, the corporate capital may be increased up to an amount of four hundred and ten million euro (EUR 410,000,000.00) through the creation and issue of new shares without nominal value enjoying the same rights and privileges as already existing shares.

The board of directors of the Company is authorized to issue further shares with or without an issue premium so as to bring the total share capital of the Company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it may determine in its sole discretion and to accept subscriptions for such shares within a period of five years beginning on April 28, 2011.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of the articles of association of the Company.

The board of directors of the Company is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for the new shares from time to time.

The board of directors of the Company is authorized to issue such shares under and during the five years period referenced above without the existing shareholders of the Company having any preferential subscription rights.

When the board of directors of the Company effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article 5 in order to record the change and the board of directors of the Company is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

III. - Pursuant to the said authorization, the board of directors of the Company has authorised and decided in principle on August 31, 2011 the increase of the share capital of the Company by an amount of twelve million three hundred thousand euro (EUR 12,300,000.-) and the issued of three million (3,000,000) new shares for a total issue price of twenty seven million euro (EUR 27,000,000.-) and has authorized, empowered and instructed *inter alia* the Delegate, acting individually and with full power of substitution, to increase the share capital by twelve million three hundred thousand euro (EUR 12,300,000.-) to sixty-nine million nine hundred twenty thousand eight hundred fifty euro and sixty cents (EUR 69,920,850.60), and to issue three million (3,000,000) new shares for a total issue price of twenty seven million euro (EUR 27,000,000.-).

IV. - On September 22, 2011 pursuant to the Issue Decision by the Delegate and in accordance with the resolutions of the board aforementioned, the share capital of the Company has been increased by an amount of twelve million three hundred thousand euro (EUR 12,300,000.-) to sixty-nine million nine hundred twenty thousand eight hundred fifty euro and sixty cents (EUR 69,920,850.60), and three million (3,000,000) fully paid new shares for a total issue price of twenty seven million euro (EUR 27,000,000.-), (each new share so issued at a par value (accounting par) of four euro ten cents (EUR 4.10) each, together with a share premium of four euro ninety cents (EUR 4.90) per share, amounting to an aggregate premium amount of fourteen million seven hundred thousand euro (EUR 14,700,000.-) for all new shares so issued) have

been issued as follows: (a) two million (2,000,000) fully paid new shares have been issued to MSREF V Turtle B.V., a limited liability company incorporated under the laws of The Netherlands with head office at Kabelweg 37, 1014 BA Amsterdam, The Netherlands and registered with the Kamer van Koophandel en Fabrieken voor Amsterdam under no. 34244758 ("MSREF") and (b) one million (1,000,000) fully paid new shares have been issued to Jardenne Corporation S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 64, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg under number B 109.028 ("Jardenne" and together with MSREF, the "Subscribers").

The new shares so issued have the same rights and privileges as the previously existing shares.

The board of directors of the Company and the Delegate resolved to suppress the preferential subscription rights of the existing shareholders in relation to the aforementioned increase of the share capital.

The total issue price of twenty seven million euro (27,000,000) has been fully by the contribution in kind by the Subscribers to the Company of (a) fourteen million one hundred thousand (14,100,000) shares of Orco Germany S.A. (ISIN LU0251710041) held by MSREF; and (b) one million five hundred thousand (1,500,000) units of the Endurance Real Estate Fund -Office I Sub-Fund and one million four hundred and four thousand two hundred seventy six point two hundred twenty six (1,404,276.226) units of the Endurance Real Estate Fund -Residential Sub-Fund and related obligations, held by Jardenne, (all as further described in the Report referenced below).

The contributions in kind have been the subject of a report dated August 31, 2011 by H.R.T RÉVISION S.A., réviseur d'entreprises agréé (the "Report") (which signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.)

The conclusion of the Report reads as follows:

"Based on the work performed, nothing has come to our attention which could cause us to believe that the value of the contributions in kind does not correspond at least to the issue price of EUR 27,000,000 (nominal and premium) of the 3,000,000 ordinary shares of ORCO PROPERTY GROUP S.A. to be issued in exchange."

Evidence of the contributions in kind of the Company was shown to the undersigned notary.

V. - It has been resolved to allocate an amount equal to the aggregate par value (accounting par) of the new shares to the share capital and the balance to the share premium account of the Company.

VI. - In consequence of the capital increase and issue of shares the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company is amended to be worded as follows:

Art. 5. Corporate capital. The corporate capital is set at sixty nine million nine hundred twenty thousand eight hundred fifty euros and sixty cents (EUR 69,920,850.60) represented by seventeen million fifty three thousand eight hundred and sixty six (17,053,866) shares without nominal value.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at six thousand seven hundred euros (EUR 6,700.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, whom is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present deed.

Follows the french version

L'an deux mille onze, le vingt-deux septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU

Monsieur Nicolas TOMMASINI, résidant professionnellement à Paris (France), agissant en qualité de délégué du conseil d'administration de Orco Property Group S.A. en vertu des résolutions prises par le conseil d'administration le 31 août 2011 (un extrait de ces résolutions étant annexé à la Décision d'Emettre (tel que défini ci-dessous) (le «Délégué»), représenté par Maître Fabien DEBROISE, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu de la décision du Délégué du conseil d'administration de la Société en date du 22 septembre 2011 (la «Décision d'Emettre») (copie de laquelle après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement).

Le Délégué représenté tel que susmentionné a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I. - La société Orco Property Group S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44.996 (la «Société») a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 9 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 529 du 5 novembre 1993.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 avril 2011 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1494 du 7 juillet 2011.

II. - Le capital social est fixé à cinquante-sept millions six cent vingt mille huit cent cinquante euros et soixante centimes (EUR 57.620.850,60) divisé en quatorze millions cinquante-trois mille huit cent soixante-six (14.053.866) actions sans valeur nominale.

En vertu de l'article 5 des statuts de la Société, le capital social de la Société peut être augmenté jusqu'à concurrence du montant de quatre cent dix millions euros (EUR 410.000.000,00) par la création et l'émission de nouvelles actions sans valeur nominale portant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Le conseil d'administration de la Société est autorisé à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission pour porter le capital de la Société jusqu'au montant total du capital autorisé en tout ou en partie et en temps qu'il appartiendra tel qu'il le déterminera et à accepter les souscriptions pour de telles actions endéans une période de cinq ans débutant le 28 avril 2011.

La période ou l'étendue de ce pouvoir pourront être élargies suivant résolution des actionnaires en assemblée général, de la façon requise pour la modification des statuts de la Société.

Le conseil d'administration de la Société est autorisé à déterminer les conditions attachées à toute souscription d'actions nouvelles.

Le conseil d'administration de la Société est autorisé à émettre de telles actions durant la période de cinq ans susmentionnée sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

À la suite de chaque augmentation partielle ou totale réalisée par le conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions ci-dessus, le conseil d'administration de la Société prendra les mesures nécessaires pour modifier le présent article 5 afin de constater cette modification et le conseil d'administration de la Société est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

III. - Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de la Société, le conseil d'administration de la Société a décidé en date du 31 août 2011, sur le principe, de procéder à une augmentation de capital à concurrence de douze millions trois cent mille euros (EUR 12.300.000,-), par la création et l'émission de trois millions (3.000.000) actions nouvelles sans valeur nominale pour un prix total d'émission de vingt sept millions d'euros (EUR 27.000.000,-) et a autorisé et donné pouvoirs au Délégué, agissant individuellement et bénéficiant d'un pouvoir complet de substitution, d'augmenter le capital à concurrence de douze millions trois cent mille euros (EUR 12.300.000,-) pour le porter à soixante-neuf millions neuf cent vingt mille huit cent cinquante euros et soixante centimes (EUR 69.920.850,60) et de créer et émettre trois millions (3.000.000) actions nouvelles sans valeur nominale pour un prix total d'émission de vingt sept millions d'euros (EUR 27.000.000,-).

IV. - En date du 22 septembre 2011, conformément à la Décision d'Emettre du Délégué et conformément aux résolutions du conseil d'administration susmentionnées, le capital social de la Société a été augmenté à concurrence de douze millions trois cent mille euros (EUR 12.300.000,-) pour le porter à soixante-neuf millions neuf cent vingt mille huit cent cinquante euros et soixante centimes (EUR 69.920.850,60) et trois millions (3.000.000) d'actions nouvelles entièrement souscrites pour un prix total de vingt sept millions d'euros (EUR 27.000.000,-) (chaque action au pair de quatre euros et dix centimes (EUR 4,10), auquel s'ajoute une prime d'émission de quatre euros et quatre-vingt dix centimes (EUR 4,90) par action, ce qui représente, pour toutes les actions nouvelles émises, un montant total de prime d'émission de quatorze millions sept cents euros (EUR 14.700.000,-)) ont été émises comme suit: (a) deux millions (2.000.000) d'actions nouvelles entièrement souscrites ont été émises à MSREF V Turtle B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais dont le siège social est sis à Kabelhandel en Fabrieken voor Amsterdam enregistré sous le numéro 34244758 («MSREF») et (b) un million (1.000.000.000) d'actions nouvelles entièrement souscrites ont été émises à Jardenne Corporation S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est sis au 64 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.028 («Jardenne» et ensemble avec MSREF, les «Souscripteurs»).

Les actions nouvellement émises portent les mêmes droits et privilèges que les actions déjà existantes.

Le conseil d'administration de la Société et le Délégué ont décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants en relation avec l'augmentation de capital qui précède.

Le prix total d'émission de vingt-sept millions d'euros (EUR 27.000.000,-) a été entièrement libéré par l'apport en nature des Souscripteurs à la Société de (a) quatorze million cent mille (14.100.000) actions de Orco Germany S.A. (ISIN LU0251710041) détenues par MSREF; et (b) un million cinq cent mille (1.500.000) parts du Fonds Endurance Real Estate – Office I Sub-Fund et un million quatre cent quatre mille deux cent soixante-seize virgule deux cent vingt-six (1.404.276,226) parts du Fonds Endurance Real Estate – Residential Sub-Fond, détenues par Jardenne (ces actions et parts étant plus amplement détaillés dans le Rapport défini ci-dessous).

Les apports en nature ont fait l'objet d'une évaluation en date du 31 août 2011 par H.R.T RÉVISION S.A., réviseur d'entreprises agréé (le «Rapport») (copie duquel après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement).

La conclusion dudit Rapport est la suivante:

Based on the work performed, nothing has come to our attention which could cause us to believe that the value of the contributions in kind does not correspond at least to the issue price of EUR 27,000,000 (nominal and premium) of the 3,000,000 ordinary shares of ORCO PROPERTY GROUP S.A. to be issued in exchange.

La preuve des apports en nature ci-dessus a été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

V. -Il a été résolu d'allouer un montant équivalent au total de la valeur au pair (valeur comptable) des nouvelles actions au capital social et d'allouer la différence au compte prime d'émission de la Société.

VI. – Suite à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à soixante-neuf millions neuf cent vingt mille huit cent cinquante euros et soixante centimes (EUR 69.920.850,60) divisé en dix-sept millions cinquante-trois mille huit cent soixante-six (17.053.866) actions sans valeur nominale.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit incombant à la Société et facturés en raison du présent acte sont évalués à six mille sept cents euros (EUR 6.700,-).

Déclaration

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête du comparant, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, qui est connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. DEBROISE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 septembre 2011. LAC/2011/42210. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Référence de publication: 2011133997/206.

(110154895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Peristal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 108.080.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011137424/10.

(110158780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Pérez Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 139.666.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011137417/10.

(110158824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Summit Partners OGN (Luxco) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
R.C.S. Luxembourg B 154.221.

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth day of September.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Nicolas Marchand, lawyer, having his business address in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of the sole general partner and manager (the Managing Shareholder) of Summit Partners OGN (Luxco) S.C.A., a société en commandite par actions organised under the law of Luxembourg, with registered office at 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 154.221 (hereafter the Company),

pursuant to the resolutions taken by the Managing Shareholder of the Company on September 12, 2011 (the Resolutions).

A copy of the minutes of the Resolutions, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, representing the Managing Shareholder pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the following statements:

1. The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg on May 21, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1701 dated August 20, 2010. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on December 21, 2010, pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 501 dated March 17, 2011.

2. Article 6.11 of the Articles reads in its relevant parts as follows:

" **6.11. Authorized Capital.** In addition to the subscribed capital, the Company shall have an authorized capital of one million Euro (EUR 1,000,000.-) which will consist in a maximum of each following shares:

- (a) ten million (10,000,000) Class B1 Ordinary Shares;
- (b) ten million (10,000,000) Class B2 Ordinary Shares;
- (c) ten million (10,000,000) Class B3 Ordinary Shares;
- (d) ten million (10,000,000) Class B4 Ordinary Shares;
- (e) ten million (10,000,000) Class B5 Ordinary Shares;
- (f) ten million (10,000,000) Class B6 Ordinary Shares;
- (g) ten million (10,000,000) Class B7 Ordinary Shares;
- (h) ten million (10,000,000) Class B8 Ordinary Shares;
- (i) ten million (10,000,000) Class B9 Ordinary Shares;
- (j) ten million (10,000,000) Class B10 Ordinary Shares;
- (k) ten million (10,000,000) Class C1 Ordinary Shares;
- (l) ten million (10,000,000) Class C2 Ordinary Shares;
- (m) ten million (10,000,000) Class C3 Ordinary Shares;
- (n) ten million (10,000,000) Class C4 Ordinary Shares;
- (o) ten million (10,000,000) Class C5 Ordinary Shares;
- (p) ten million (10,000,000) Class C6 Ordinary Shares;
- (q) ten million (10,000,000) Class C7 Ordinary Shares;
- (r) ten million (10,000,000) Class C8 Ordinary Shares;
- (s) ten million (10,000,000) Class C9 Ordinary Shares;
- (t) ten million (10,000,000) Class C10 Ordinary Shares;
- (u) ten million (10,000,000) Class D1 Ordinary Shares;
- (v) ten million (10,000,000) Class D2 Ordinary Shares;
- (w) ten million (10,000,000) Class D3 Ordinary Shares;
- (x) ten million (10,000,000) Class D4 Ordinary Shares;
- (y) ten million (10,000,000) Class D5 Ordinary Shares;
- (z) ten million (10,000,000) Class D6 Ordinary Shares;
- (aa) ten million (10,000,000) Class D7 Ordinary Shares;
- (bb) ten million (10,000,000) Class D8 Ordinary Shares;

- (cc) ten million (10,000,000) Class D9 Ordinary Shares;
- (dd) ten million (10,000,000) Class D10 Ordinary Shares;
- (ee) ten million (10,000,000) Class E1 Ordinary Shares;
- (ff) ten million (10,000,000) Class E2 Ordinary Shares;
- (gg) ten million (10,000,000) Class E3 Ordinary Shares;
- (hh) ten million (10,000,000) Class E4 Ordinary Shares;
- (ii) ten million (10,000,000) Class E5 Ordinary Shares;
- (jj) ten million (10,000,000) Class E6 Ordinary Shares;
- (kk) ten million (10,000,000) Class E7 Ordinary Shares;
- (ll) ten million (10,000,000) Class E8 Ordinary Shares;
- (mm) ten million (10,000,000) Class E9 Ordinary Shares; and
- (nn) ten million (10,000,000) Class E10 Ordinary Shares;

The shareholders may decide to create reserves and/or share premium accounts in connection with the authorized capital above-mentioned for a maximum amount of ten million Euro (EUR 10,000,000.-) which may be connected to classes of shares as set out above and in any case

During a period ending five (5) years after the date of publication of the shareholders' resolution to create the authorized capital in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the General Partner is authorized to increase once, or several times, the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorized capital. Such new shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the General Partner may in its sole discretion determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. Unless the shareholders shall have otherwise agreed, when realizing the authorized capital in full or in part, the General Partner is expressly authorized to limit or to waive the preferential subscription right reserved to existing shareholders. The General Partner may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the General Partner, the present article is, as a consequence, to be adjusted."

3. The Managing Shareholder resolved pursuant to the Resolutions to inter alia:

(a) increase the share capital of the Company by an amount of seven thousand seven hundred and sixty Euros and ninety-seven cents (EUR 7,760.97), so as to bring the share capital of the Company to the amount of one hundred eighty-five thousand four hundred and twenty-seven Euros and seventy-one cents (EUR 185,427.71), by way of the creation and issue of

- 13,150 class B1 ordinary shares, 13,150 class B2 ordinary shares, 13,150 class B3 ordinary shares, 13,150 class B4 ordinary shares, 13,150 class B5 ordinary shares, 13,150 class B6 ordinary shares, 13,150 class B7 ordinary shares, 13,150 class B8 ordinary shares, 13,150 class B9 ordinary shares, 13,150 class B10 ordinary shares;

- 15,135 class C1 ordinary shares, 15,110 class C2 ordinary shares, 15,110 class C3 ordinary shares, 15,110 class C4 ordinary shares, 15,110 class C5 ordinary shares, 15,110 class C6 ordinary shares, 15,110 class C7 ordinary shares, 15,110 class C8 ordinary shares, 15,110 class C9 ordinary shares, 15,110 class C10 ordinary shares;

- 28,956 class D1 ordinary shares, 28,920 class D2 ordinary shares, 28,920 class D3 ordinary shares, 28,920 class D4 ordinary shares, 28,920 class D5 ordinary shares, 28,920 class D6 ordinary shares, 28,920 class D7 ordinary shares, 28,920 class D8 ordinary shares, 28,920 class D9 ordinary shares, 28,920 class D10 ordinary shares; and

- 20,456 class E1 ordinary shares, 20,420 class E2 ordinary shares, 20,420 class E3 ordinary shares, 20,420 class E4 ordinary shares, 20,420 class E5 ordinary shares, 20,420 class E6 ordinary shares, 20,420 class E7 ordinary shares, 20,420 class E8 ordinary shares, 20,420 class E9 ordinary shares, 20,420 class E10 ordinary shares,

with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each, having the same rights and obligations as the already existing ordinary shares of the Company of the relevant class (the New Shares) to subscribers, having subscribed for and paid up such New Shares as detailed in the Resolutions (the Subscribers); and

(b) suppress, for the purpose of the above increase in capital and in accordance with article 32-3 (5) of the law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended and article 5.3 of the Articles, the preferential subscription rights of the existing shareholders of the Company in respect of the New Shares, and approve and accept the subscription of the seven hundred seventy-six thousand and ninetyseven (776,097) New Shares by the Subscribers.

4. All the New Shares having been subscribed and paid up in cash by 6 Subscribers in the proportion as indicated in the minutes of the resolutions of the sole general partner dated September 12, 2011, the aggregate amount of one hundred thirty-one thousand five hundred Euros (EUR 131,500.-) was received by the Company, evidence of which had been given to the undersigned notary.

5. The contribution in cash so made in an aggregate amount of one hundred thirty-one thousand five hundred Euros (EUR 131,500.-) to the Company was allocated as follows:

(i) an amount of seven thousand seven hundred and sixty Euros and ninety-seven cents (EUR 7,760.97) to the nominal share capital account of the Company, and

(ii) an amount of EUR 123,739.26 (two hundred thirty-seven thousand one hundred twenty-seven euro and twenty-six cent) to the share premium account of the Company.

6. As a consequence of the increase of the subscribed capital of the Company, article 6.1 of the Articles is amended so that it reads as follows:

“ **6.1. Subscribed Capital.** The subscribed capital of the Company is set at one hundred eighty-five thousand four hundred twenty-seven euro and seventy-one cent (EUR 185,427.71) represented by fully paid-up shares, consisting of:

- (a) one million three hundred seventy-seven thousand one hundred ninety two (1,377,192) Class A1 Ordinary Shares;
- (b) one million three hundred seventy-seven thousand ninety five (1,377,095) Class A2 Ordinary Shares;
- (c) one million three hundred seventy-seven thousand ninety five (1,377,095) Class A3 Ordinary Shares;
- (d) one million three hundred seventy-seven thousand ninety five (1,377,095) Class A4 Ordinary Shares;
- (e) one million three hundred seventy-seven thousand ninety five (1,377,095) Class A5 Ordinary Shares;
- (f) one million three hundred seventy-seven thousand ninety five (1,377,095) Class A6 Ordinary Shares;
- (g) one million three hundred seventy-seven thousand ninety five (1,377,095) Class A7 Ordinary Shares;
- (h) one million three hundred seventy-seven thousand ninety five (1,377,095) Class A8 Ordinary Shares;
- (i) one million three hundred seventy-seven thousand ninety five (1,377,095) Class A9 Ordinary Shares;
- (j) one million three hundred seventy-seven thousand ninety five (1,377,095) Class A10 Ordinary Shares;
- (k) eighty thousand eight hundred and fifty (80,850) Class B1 Ordinary Shares;
- (l) eighty thousand eight hundred and fifty (80,850) Class B2 Ordinary Shares;
- (m) eighty thousand eight hundred and fifty (80,850) Class B3 Ordinary Shares;
- (n) eighty thousand eight hundred and fifty (80,850) Class B4 Ordinary Shares;
- (o) eighty thousand eight hundred and fifty (80,850) Class B5 Ordinary Shares;
- (p) eighty thousand eight hundred and fifty (80,850) Class B6 Ordinary Shares;
- (q) eighty thousand eight hundred and fifty (80,850) Class B7 Ordinary Shares;
- (r) eighty thousand eight hundred and fifty (80,850) Class B8 Ordinary Shares;
- (s) eighty thousand eight hundred and fifty (80,850) Class B9 Ordinary Shares;
- (t) eighty thousand eight hundred and fifty (80,850) Class B10 Ordinary Shares;
- (u) ninety-three thousand and sixty-seven (93,067) Class C1 Ordinary Shares;
- (v) ninety-two thousand eight hundred ninety-nine (92,899) Class C2 Ordinary Shares;
- (w) ninety-two thousand eight hundred ninety-nine (92,899) Class C3 Ordinary Shares;
- (x) ninety-two thousand eight hundred ninety-nine (92,899) Class C4 Ordinary Shares;
- (y) ninety-two thousand eight hundred ninety-nine (92,899) Class C5 Ordinary Shares;
- (z) ninety-two thousand eight hundred ninety-nine (92,899) Class C6 Ordinary Shares;
- (aa) ninety-two thousand eight hundred ninety-nine (92,899) Class C7 Ordinary Shares;
- (bb) ninety-two thousand eight hundred ninety-nine (92,899) Class C8 Ordinary Shares;
- (cc) ninety-two thousand eight hundred ninety-nine (92,899) Class C9 Ordinary Shares;
- (dd) ninety-two thousand eight hundred ninety-nine (92,899) Class C10 Ordinary Shares;
- (ee) one hundred seventy-seven thousand nine hundred and ninety-eight (177,998) Class D1 Ordinary Shares;
- (ff) one hundred seventy-seven thousand eight hundred and twelve (177,812) Class D2 Ordinary Shares;
- (gg) one hundred seventy-seven thousand eight hundred and twelve (177,812) Class D3 Ordinary Shares;
- (hh) one hundred seventy-seven thousand eight hundred and twelve (177,812) Class D4 Ordinary Shares;
- (ii) one hundred seventy-seven thousand eight hundred and twelve (177,812) Class D5 Ordinary Shares;
- (jj) one hundred seventy-seven thousand eight hundred and twelve (177,812) Class D6 Ordinary Shares;
- (kk) one hundred seventy-seven thousand eight hundred and twelve (177,812) Class D7 Ordinary Shares;
- (ll) one hundred seventy-seven thousand eight hundred and twelve (177,812) Class D8 Ordinary Shares;
- (mm) one hundred seventy-seven thousand eight hundred and twelve (177,812) Class D9 Ordinary Shares;
- (nn) one hundred seventy-seven thousand eight hundred and twelve (177,812) Class D10 Ordinary Shares;
- (oo) one hundred twenty-five thousand six hundred and ninety-one (125,691) Class E1 Ordinary Shares;
- (pp) one hundred twenty-five thousand five hundred and fifty-seven (125,557) Class E2 Ordinary Shares;
- (qq) one hundred twenty-five thousand five hundred and fifty-seven (125,557) Class E3 Ordinary Shares;

(rr) one hundred twenty-five thousand five hundred and fifty-seven (125,557) Class E4 Ordinary Shares;
 (ss) one hundred twenty-five thousand five hundred and fifty-seven (125,557) Class E5 Ordinary Shares;
 (tt) one hundred twenty-five thousand five hundred and fifty-seven (125,557) Class E6 Ordinary Shares;
 (uu) one hundred twenty-five thousand five hundred and fifty-seven (125,557) Class E7 Ordinary Shares;
 (vv) one hundred twenty-five thousand five hundred and fifty-seven (125,557) Class E8 Ordinary Shares;
 (ww) one hundred twenty-five thousand five hundred and fifty-seven (125,557) Class E9 Ordinary Shares;
 (xx) one hundred twenty-five thousand five hundred and fifty-seven (125,557) Class E10 Ordinary Shares; and
 (yy) one hundred (100) General Partner Shares.

The shareholders may decide to create reserves and/or share premium accounts which may be connected to classes of shares as set out above.

All shares shall vote together and, except as may be required by law or set forth in these Articles, the holders of any separate class of shares shall not be entitled to vote separately on any matter. No shares of any class shall be entitled to any pre-emptive rights with respect to any shares of the Company, except as may be required by law or as the shareholders may otherwise agree.”

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately EUR 2000.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, she signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le treizième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

M. Nicolas Marchand, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant au nom et pour compte de l'associé commandité et gérant (l'Associé Commandité) de Summit Partners OGN (Luxco) S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.221 (ci-après la Société),

en vertu des décisions prises par l'Associé Commandité de la Société en date du 12 septembre 2011 (les Résolutions).

Une copie du procès-verbal desdites Résolutions, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La personne comparante, représentant l'Associé Commandité conformément aux Résolutions, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1701 du 20 août 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 501 du 17 mars 2011.

2. L'Article 6.11 des Statuts dans la teneur suivante:

" **6.11. Capital Autorisé.** Outre le capital souscrit, la Société aura un capital autorisé d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) qui sera composé du maximum de chacune des actions suivantes:

- (a) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe B1;
- (b) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe B2;
- (c) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe B3;
- (d) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe B4;
- (e) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe B5;
- (f) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe B6;
- (g) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe B7;
- (h) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe B8;

- (i) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe B9;
- (j) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe B10;
- (k) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe C1;
- (l) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe C2;
- (m) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe C3;
- (n) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe C4;
- (o) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe C5;
- (p) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe C6;
- (q) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe C7;
- (r) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe C8;
- (s) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe C9;
- (t) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe C10;
- (u) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe D1;
- (v) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe D2;
- (w) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe D3;
- (x) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe D4;
- (y) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe D5;
- (z) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe D6;
- (aa) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe D7;
- (bb) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe D8;
- (cc) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe D9;
- (dd) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe D10;
- (ee) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe E1;
- (ff) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe E2;
- (gg) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe E3;
- (hh) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe E4;
- (ii) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe E5;
- (jj) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe E6;
- (kk) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe E7;
- (ll) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe E8;
- (mm) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe E9;
- (nn) Dix millions (10.000.000) Actions Ordinaires de Classe E10;

Les Actionnaires peuvent décider de créer des réserves et/ou des comptes de prime d'émission en relation avec le capital autorisé susmentionné pour un montant maximum de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) qui peuvent être reliés aux classes d'actions comme exposées ci-dessus.

Pendant une période prenant fin cinq (5) ans après la date de publication de la résolution des actionnaires visant à créer le capital autorisé dans le Luxembourg Official Gazette, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, l'Actionnaire Commandité est autorisé à augmenter à une ou plusieurs reprises, le capital souscrit en faisant en sorte que la Société émette des nouvelles actions dans les limites du capital autorisé. Ces nouvelles actions peuvent être souscrites et émises selon les modalités et conditions générales que l'Actionnaire Commandité peut à sa propre discrétion déterminer, plus particulièrement concernant la souscription et la libération des nouvelles actions à souscrire et à émettre, comme déterminer le moment et le montant des nouvelles actions à souscrire et à émettre, déterminer si les nouvelles actions seront souscrites avec ou sans prime d'émission, déterminer dans quelle mesure la libération des actions nouvellement souscrites est acceptable soit en numéraire ou par des actifs autres que numéraire. Sauf décision contraire des actionnaires, au moment de la réalisation du capital autorisé en totalité ou partiellement, l'Actionnaire Commandité est expressément autorisé à limiter ou à renoncer au droit de souscription préférentiel réservé aux actionnaires existants. L'Actionnaire Commandité peut déléguer à tout administrateur dûment habilité ou à tout agent de la Société ou à toute autre personne dûment habilitée, les fonctions d'acceptation des souscriptions et de réception de la libération pour les nouvelles actions représentant une partie ou la totalité de ces montants d'augmentation du capital. Après chaque augmentation du capital souscrit réalisée selon la forme légale exigée par l'Actionnaire Commandité, le présent article est, par conséquent, à adapter."

3. L'Associé Commandité a décidé, conformément aux Résolutions, entre autres:

(a) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept mille sept cent soixante euros et quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 7.760,97) afin de porter le capital social de la Société à un montant de cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent vingt-sept euros et soixante-et-onze cents (EUR 185.427,71), par la création et l'émission de

- 13.150 actions ordinaires de classe B1, 13.150 actions ordinaires de classe B2, 13.150 actions ordinaires de classe B3, 13.150 actions ordinaires de classe B4, 13.150 actions ordinaires de classe B5, 13.150 actions ordinaires de classe B6, 13.150 actions ordinaires de classe B7, 13.150 actions ordinaires de classe B8, 13.150 actions ordinaires de classe B9, 13.150 actions ordinaires de classe B10;

- 15.135 actions ordinaires de classe C1, 15.110 actions ordinaires de classe C2, 15.110 actions ordinaires de classe C3, 15.110 actions ordinaires de classe C4, 15.110 actions ordinaires de classe C5, 15.110 actions ordinaires de classe C6, 15.110 actions ordinaires de classe C7, 15.110 actions ordinaires de classe C8, 15.110 actions ordinaires de classe C9, 15.110 actions ordinaires de classe C10;

- 28.956 actions ordinaires de classe D1, 28.920 actions ordinaires de classe D2, 28.920 actions ordinaires de classe D3, 28.920 actions ordinaires de classe D4, 28.920 actions ordinaires de classe D5, 28.920 actions ordinaires de classe D6, 28.920 actions ordinaires de classe D7, 28.920 actions ordinaires de classe D8, 28.920 actions ordinaires de classe D9, 28.920 actions ordinaires de classe D2;

- 20.456 actions ordinaires de classe E1, 20.420 actions ordinaires de classe E2, 20.420 actions ordinaires de classe E3, 20.420 actions ordinaires de classe E4, 20.420 actions ordinaires de classe E5, 20.420 actions ordinaires de classe E6, 20.420 actions ordinaires de classe E7, 20.420 actions ordinaires de classe E8, 20.420 actions ordinaires de classe E9, 20.420 actions ordinaires de classe E10,

d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires de la Société déjà existantes (les Nouvelles Actions) des classes correspondantes aux souscripteurs, qui ont souscrit et entièrement libéré les Nouvelles Actions tel que décrit dans les Résolutions (les Souscripteurs); et

(b) de supprimer, dans le cadre de l'augmentation de capital ci-dessus et conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, et à l'article 6.11 des Statuts, les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants concernant les Nouvelles Actions, et approuve et accepte la souscription de sept cent soixante-seize mille quatre-vingt-dix-sept (776.097) Nouvelles Actions par les Souscripteurs.

4. Toutes les Nouvelles Actions ayant été souscrites et libérées en espèces par 6 Souscripteurs dans les proportions telles qu'indiquées dans les susdites décisions prises par l'Associé Commandité de la Société en date du 12 septembre 2011, la somme totale de cent trente-et-un mille cinq cents euros (EUR 131.500,-) a été versée à la Société, dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant.

5. L'apport en numéraire d'un montant total de cent trente-et-un mille cinq cents euros (EUR 131.500,-) versé à la Société a été alloué comme suit:

- (i) un montant de EUR 7.760,97 au compte de capital social nominal de la Société, et
- (ii) un montant de EUR 123.739,03 au compte de prime d'émission de la Société.

6. En conséquence de l'augmentation du capital social de la Société, l'article 6.1 des Statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

" **6.1. Capital souscrit.** Le capital souscrit de la Société est fixé à cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent vingt-sept euros et soixante-et-onze cents (EUR 185.427,71) représenté par des actions entièrement libérées, comprenant:

- (a) un million trois cent soixante-dix-sept mille cent quatre-vingt-douze (1.377.192) Actions Ordinaires de Classe A1;
- (b) un million trois cent soixante-dix-sept mille quatre-vingt-quinze (1.377.095) Actions Ordinaires de Classe A2;
- (c) un million trois cent soixante-dix-sept mille quatre-vingt-quinze (1.377.095) Actions Ordinaires de Classe A3;
- (d) un million trois cent soixante-dix-sept mille quatre-vingt-quinze (1.377.095) Actions Ordinaires de Classe A4;
- (e) un million trois cent soixante-dix-sept mille quatre-vingt-quinze (1.377.095) Actions Ordinaires de Classe A5;
- (f) un million trois cent soixante-dix-sept mille quatre-vingt-quinze (1.377.095) Actions Ordinaires de Classe A6;
- (g) un million trois cent soixante-dix-sept mille quatre-vingt-quinze (1.377.095) Actions Ordinaires de Classe A7;
- (h) un million trois cent soixante-dix-sept mille quatre-vingt-quinze (1.377.095) Actions Ordinaires de Classe A8;
- (i) un million trois cent soixante-dix-sept mille quatre-vingt-quinze (1.377.095) Actions Ordinaires de Classe A9;
- (j) un million trois cent soixante-dix-sept mille quatre-vingt-quinze (1.377.095) Actions Ordinaires de Classe A10;
- (k) quatre-vingt mille huit cent cinquante (80.850) Actions Ordinaires de Classe B1;
- (l) quatre-vingt mille huit cent cinquante (80.850) Actions Ordinaires de Classe B2;
- (m) quatre-vingt mille huit cent cinquante (80.850) Actions Ordinaires de Classe B3;
- (n) quatre-vingt mille huit cent cinquante (80.850) Actions Ordinaires de Classe B4;
- (o) quatre-vingt mille huit cent cinquante (80.850) Actions Ordinaires de Classe B5;
- (p) quatre-vingt mille huit cent cinquante (80.850) Actions Ordinaires de Classe B6;
- (q) quatre-vingt mille huit cent cinquante (80.850) Actions Ordinaires de Classe B7;
- (r) quatre-vingt mille huit cent cinquante (80.850) Actions Ordinaires de Classe B8;
- (s) quatre-vingt mille huit cent cinquante (80.850) Actions Ordinaires de Classe B9;
- (t) quatre-vingt mille huit cent cinquante (80.850) Actions Ordinaires de Classe B10;

- (u) quatre-vingt-treize mille soixante-sept (93.067) Actions Ordinaires de Classe C1;
- (v) quatre-vingt-douze mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (92.899) Actions Ordinaires de Classe C2;
- (w) quatre-vingt-douze mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (92.899) Actions Ordinaires de Classe C3;
- (x) quatre-vingt-douze mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (92.899) Actions Ordinaires de Classe C4;
- (y) quatre-vingt-douze mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (92.899) Actions Ordinaires de Classe C5;
- (z) quatre-vingt-douze mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (92.899) Actions Ordinaires de Classe C6;
- (aa) quatre-vingt-douze mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (92.899) Actions Ordinaires de Classe C7;
- (bb) quatre-vingt-douze mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (92.899) Actions Ordinaires de Classe C8;
- (cc) quatre-vingt-douze mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (92.899) Actions Ordinaires de Classe C9;
- (dd) quatre-vingt-douze mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (92.899) Actions Ordinaires de Classe C10;
- (ee) cent soixante-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (177.998) Actions Ordinaires de Classe D1;
- (ff) cent soixante-dix-sept mille huit cent douze (177.812) Actions Ordinaires de Classe D2;
- (gg) cent soixante-dix-sept mille huit cent douze (177.812) Actions Ordinaires de Classe D3;
- (hh) cent soixante-dix-sept mille huit cent douze (177.812) Actions Ordinaires de Classe D4;
- (ii) cent soixante-dix-sept mille huit cent douze (177.812) Actions Ordinaires de Classe D5;
- (jj) cent soixante-dix-sept mille huit cent douze (177.812) Actions Ordinaires de Classe D6;
- (kk) cent soixante-dix-sept mille huit cent douze (177.812) Actions Ordinaires de Classe D7;
- (ll) cent soixante-dix-sept mille huit cent douze (177.812) Actions Ordinaires de Classe D8;
- (mm) cent soixante-dix-sept mille huit cent douze (177.812) Actions Ordinaires de Classe D9;
- (nn) cent soixante-dix-sept mille huit cent douze (177.812) Actions Ordinaires de Classe D10;
- (oo) cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-onze (125.691) Actions Ordinaires de Classe E1;
- (pp) cent vingt-cinq mille cinq cent cinquante-sept (125.557) Actions Ordinaires de Classe E2;
- (qq) cent vingt-cinq mille cinq cent cinquante-sept (125.557) Actions Ordinaires de Classe E3;
- (rr) cent vingt-cinq mille cinq cent cinquante-sept (125.557) Actions Ordinaires de Classe E4;
- (ss) cent vingt-cinq mille cinq cent cinquante-sept (125.557) Actions Ordinaires de Classe E5;
- (tt) cent vingt-cinq mille cinq cent cinquante-sept (125.557) Actions Ordinaires de Classe E6;
- (uu) cent vingt-cinq mille cinq cent cinquante-sept (125.557) Actions Ordinaires de Classe E7;
- (vv) cent vingt-cinq mille cinq cent cinquante-sept (125.557) Actions Ordinaires de Classe E8;
- (ww) cent vingt-cinq mille cinq cent cinquante-sept (125.557) Actions Ordinaires de Classe E9;
- (xx) cent vingt-cinq mille cinq cent cinquante-sept (125.557) Actions Ordinaires de Classe E10;
- (yy) cent (100) Actions de Commandité.

Les actionnaires peuvent décider de créer des réserves et/ou des comptes de prime d'émission qui peuvent être reliés aux classes d'actions comme exposées ci-dessus.

Toutes les actions voteront ensemble et, sauf si cela peut être exigé par la loi ou exposé dans les présents Statuts, les détenteurs de toute classe d'actions séparée ne seront pas autorisés à voter séparément sur tout sujet. Aucune action de toute classe quelle qu'elle soit n'aura droit à des droits de préemption pour toutes actions de la Société, sauf si cela peut être exigé par la loi ou sauf décision contraire des actionnaires."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec le présent acte est estimé à environ cinq mille six cents euros (EUR 2000).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la comparante sus-nommée le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

EN FOI DE QUOI, le présent acte a été rédigé au Luxembourg, à la date stipulée en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la comparante, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Marchand et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 septembre 2011. Relation: LAC/2011/41162. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134086/384.

(110154908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Omnium Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 80.601.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011137412/10.

(110158766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

NCP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 126.023.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011137409/10.

(110158700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Pétrusse ECP V & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.810.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of July.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "PETRUSSE ECP V & Cie S.C.A. (R.C.S. Luxembourg, section B number 127810), having its registered office at L-2320 Luxembourg, 68, boulevard de la Pétrusse, incorporated by deed of the undersigned notary on March 20, 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1354 of July 4, 2007. The articles of incorporation of which have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on March 14, 2011, published in the Mémorial number 1470 of 5 July 2011.

The Meeting is presided over by Mr. Vincent GOY, director, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Monique TOMMASINI, private employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr. Grégory GOSSELIN, private employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that all the one thousand (1,000) class A shares (the "Class A Shares"), all the ninety nine thousand (99,000) Class B shares (the "Class B Shares"), all the one million five hundred ninety thousand one hundred forty-nine (1,590,149) class C shares (the "Class C Shares") and all the three million two hundred one thousand sixty-five (3,201,065) class D shares representing the whole capital of the corporation, are duly present or represented at the present meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

III. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

IV. The agenda of the present meeting is the following:

1. The increase of the Company's issued capital by an amount of one million eight hundred ninety one thousand three hundred thirty seven Euro (1,891,337.-EUR) so as to raise it from its present amount of four million eight hundred ninety-one thousand two hundred fourteen Euro (4,891,214.-EUR) to an amount of six million seven hundred eighty two

thousand five hundred fifty one Euro (6,782,551.-EUR) by issue of one million eight hundred ninety one thousand three hundred thirty seven (1,891,337) Class D shares, having each a par value of one Euro (1.EUR);

2. As a consequence of the increase of the Company's issued capital mentioned at item 1 here above, the amendment of the paragraph 1 of the article five (5) of the Company's Articles of Association which shall henceforth read as follows:

“ Art. 5. Corporate Capital. The issued capital of the Company is set at six million seven hundred eighty two thousand five hundred fifty one Euro (EUR 6,782,551.-) divided into (i) one thousand (1,000) class A shares (the “Class A Shares”), which shall be held by the unlimited partners (associés commandités) in representation of their unlimited partnership interest in the Company and (ii) ninety nine thousand (99,000) Class B shares (the “Class B Shares”), one million five hundred ninety thousand one hundred forty-nine (1,590,149) class C shares (the “Class C Shares”) and five million ninety-two thousand four hundred two (5,092,402) class D shares which shall be held by the limited partners (associés commanditaires), in representation of their limited partnership interest in the Company. Each issued share of each class has a nominal value of one euro (EUR 1.-) and is fully paid up.”

After having deliberated, the meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the Company's issued capital by an amount of one million eight hundred and ninety-one thousand three hundred and thirty-seven Euro (EUR 1,891,337.-), so as to raise it from its present amount of four million eight hundred ninety-one thousand two hundred and fourteen Euro (EUR 4,891,214.-), to an amount of six million seven hundred eighty two thousand five hundred fifty-one Euro (EUR 6,782,551.-) by the issue of one million eight hundred ninety-one thousand three hundred thirty-seven (1,891,337) Class D shares, having each a par value of one Euro (1.-EUR).

Subscription and Payment

The new Class D shares are subscribed by the existing limited partners (“associés commanditaires”) as follows:

- 1) Tetrafin S.p.A., a company with registered office at Via Giovannino de Grassi 8, I-20123 Milano, Italy, subscribes five hundred and thirty-nine thousand ninety-eight (539,098) shares,
- 2) Soreprofa S.p.A., a company with registered office at V.C.G. Merlo, 3, I-20122 Milano, Italy, subscribes one hundred and thirty-four thousand seven hundred and seventy-five (134,775) shares,
- 3) Thorus Fin S.p.A., a company with registered office at Via Ozanah, n.2, I-24126 Bergamo, Italy, subscribes four hundred and four thousand three hundred and twenty-four (404,324) shares,
- 4) TLMA SRL, a company with registered office at 10A Via Sant Andrea, I -20121 Milano, Italy, subscribes sixty-seven thousand three hundred and eighty-seven (67,387) shares,
- 5) Clymene S.A.S., a company with registered office at 27-29 rue des Poissonniers, F-42522 Neuilly-sur-Seine Cedex, France, subscribes three hundred and fourteen thousand four hundred and seventy-four (314,474) shares,
- 6) Société Foncière, Financière et de Participations -FFP, a company with registered office at 75, avenue de la Grande Armée, F-75116 Paris, France, subscribes three hundred and fifty-nine thousand three hundred and ninety-nine (359,399) shares,
- 7) Mr. Candido Calugi, residing at Via Poggio Adrono, 6, I-50054 Fucecchio (FI), Italy, subscribes seventy-one thousand eight hundred and eighty (71,880) shares.

The subscribers all here represented by Mr. Vincent GOY, prenamed,
by virtue of seven proxies hereto attached.

The unlimited shareholder (associé commandité) PETRUSSE ECP V S.à r.l., here represented by its manager, Mr Vincent GOY, prenamed, renounces to subscribe for new shares but agrees in accordance with article 111 of the law on commercial companies with the amendment of the articles of incorporation as a consequence of this increase of capital.

All the new shares are fully paid up by a payment in cash, so that the amount of one million eight hundred and ninety-one thousand three hundred and thirty-seven Euro (EUR 1,891,337.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

Art. 5. Corporate Capital (first paragraph).

“ Art. 5. Corporate Capital. The issued capital of the Company is set at six million seven hundred eighty two thousand five hundred fifty one Euro (EUR 6,782,551.-) divided into (i) one thousand (1,000) class A shares (the “Class A Shares”), which shall be held by the unlimited partners (associés commandités) in representation of their unlimited partnership interest in the Company and (ii) ninety nine thousand (99,000) Class B shares (the “Class B Shares”), one million five hundred ninety thousand one hundred forty-nine (1,590,149) class C shares (the “Class C Shares”) and five million ninety-two thousand four hundred two (5,092,402) class D shares which shall be held by the limited partners (associés

commanditaires), in representation of their limited partnership interest in the Company. Each issued share of each class has a nominal value of one euro (EUR 1.-) and is fully paid up.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 2,900.-.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de "PETRUSSE ECP V & Cie S.C.A.." (R.C.S Luxembourg numéro B 127810), ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 68, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 mars 2007, publié au Mémorial CRecueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1354 du 4 juillet 2007 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 mars 2011, publié au Mémorial numéro 1470 du 5 juillet 2011.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent GOY, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Monique TOMMASINI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Grégory GOSSELIN, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les mille (1.000) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), toutes les quatre-vingt-dix-neuf mille (99.000) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), toutes les un million cinq cent quatre-vingt-dix mille cent quarante-neuf (1.590.149) actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C») et toutes les trois millions deux cent un mille soixante-cinq (3.201.065) actions de catégorie D (les «Actions de Catégorie D») étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital émis de la Société à concurrence de un million huit cent quatre-vingt-onze mille trois cent trente-sept Euros (1.891.337,-EUR), pour le porter de son montant actuel de quatre millions huit cent quatre-vingt-onze mille deux cent quatorze Euros (EUR 4.891.214,-) à un montant de six millions sept cent quatre-vingt-deux mille cinq cent cinquante et un Euros (EUR 6.782.551,-) par l'émission de un million huit cent quatre-vingt-onze mille trois cent trente-sept (1.891.337) actions de classe D, chacune ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-).

2.- En conséquence de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 1.-, modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital social. Le capital émis est fixé à six millions sept cent quatre-vingt-deux mille cinq cent cinquante et un euros (6.782.551,EUR) représenté par mille (1.000) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), qui sont détenues par les associés commandités en représentation de leur engagement indéfini dans la Société et quatre-vingt-dix-neuf mille (99.000) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») et un million cinq cent quatre-vingt-dix mille cent quarante-neuf (1.590.149) actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C») et cinq millions quatre-vingt-douze mille quatre cent deux (5.092.402) actions de catégorie D (les «Actions de Catégorie D») qui sont détenues par les

associés-commanditaires en représentation de leur engagement limité dans la Société. Chaque action, de quelque catégorie que ce soit, a une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et chaque action est entièrement libérée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée décide d'augmenter capital émis de la Société à concurrence de un million huit cent quatre-vingt-onze mille trois cent trente-sept Euros (EUR 1.891.337,-), pour le porter de son montant actuel de quatre millions huit cent quatre-vingt-onze mille deux cent quatorze Euros (EUR 4.891.214,-) à un montant de six millions sept cent quatre-vingt-deux mille cinq cent cinquante et un Euros (EUR 6.782.551,-) par l'émission de un million huit cent quatre-vingt-onze mille trois cent trente-sept (1.891.337) actions de classe D, chacune ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-).

Souscription et Libération

Les actions nouvelles de classes D sont souscrites par les associés commanditaires comme suit:

- 1) Tetrafin S.p.A., une société avec siège social à Via Giovannino de Grassi 8, I-20123 Milano, Italie, souscrit cinq cent trente-neuf mille quatre-vingt-dix-huit (539.098) actions,
- 2) Soreprofa S.p.A., une société avec siège social à V.C.G. Merlo, 3, I-20122 Milano, Italie, souscrit cent trente-quatre mille sept cent soixante-quinze (134.775) actions,
- 3) Thorus Fin S.p.A., une société avec siège social à Via Ozanah, n.2, I-24126 Bergamo, Italie, souscrit quatre cent quatre mille trois cent vingt-quatre (404.324) actions,
- 4) TLMA SRL, une société avec siège social à 10A Via Sant Andrea, I-20121 Milano, Italie, souscrit soixante-sept mille trois cent quatre-vingt-sept (67.387) actions,
- 5) Clymene S.A.S., une société avec siège social à 27-29 rue des Poissonniers, F-42522 Neuilly-sur-Seine Cedex, France, souscrit trois cent quatorze mille quatre cent soixante-quatorze (314.474) actions.
- 6) Société Foncière, Financière et de Participations -FFP, avec siège social à 75, avenue de la Grande Armée, F-75116 Paris, France, souscrit trois cent cinquante-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (359.399) actions,
- 7) Mr. Candido Calugi, demeurant à Via Poggio Adrono, 6, I-50054 Fucecchio (FI), Italie souscrit soixante et onze mille huit cent quatre-vingt (71.880) actions.

Les souscripteurs sont tous ici représentés par Monsieur Vincent GOY, prénommé, en vertu de sept procurations ci-annexées.

L'associé commandité PETRUSSE ECP V S.à r.l., ici représentée par son gérant Monsieur Vincent GOY, prénommé, renonce à son droit de souscription préférentiel et marque son accord avec la modification des statuts suite à l'augmentation de capital conformément à l'article 111 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions nouvelles sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de un million huit cent quatre-vingt-onze mille trois cent trente-sept Euros (EUR 1.891.337,-) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié comme suit:

Art. 5. Capital social. (premier alinéa). «Capital social. Le capital émis est fixé à six millions sept cent quatre-vingt-deux mille cinq cent cinquante et un euros (6.782.551,-EUR) représenté par mille (1.000) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), qui sont détenues par les associés commandités en représentation de leur engagement indéfini dans la Société et quatre-vingt-dix-neuf mille (99.000) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») et un million cinq cent quatre-vingt-dix mille cent quarante-neuf (1.590.149) actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C») et cinq millions quatre-vingt-douze mille quatre cent deux (5.092.402) actions de catégorie D (les «Actions de Catégorie D») qui sont détenues par les associés-commanditaires en représentation de leur engagement limité dans la Société. Chaque action, de quelque catégorie que ce soit, a une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et chaque action est entièrement libérée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme EUR 2.900.-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. GOY, M. TOMMASINI, G. GOSSELIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2011. Relation: LAC/2011/34275. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134000/207.

(110155026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Lux Car Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 70.104.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011137396/9.

(110158709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Lux Car Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 70.104.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011137395/9.

(110158707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Sigur H S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 104.744.

In the year two thousand eleven, on the twenty-third of September;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company ("société anonyme") "SIGUR H S.A.", (the "Company"), established and having its registered office in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 104744, incorporated pursuant to a deed of M^e Joseph GLODEN, notary then residing in Grevenmacher, on December 13th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 200 of March 5, 2005,

and whose articles of association have been amended pursuant to deeds of:

- the said notary Joseph GLODEN, on November 10, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 356 on February 17th, 2006, and

- the undersigned notary on July 6, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2066 on September 6, 2011.

The meeting is presided by Mr. Jos HEMMER, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints Mrs. Martine KAPP, employee, residing professionally in Luxembourg, as secretary.

The meeting elects Mr. Eric LECLERC, employee, residing professionally in Luxembourg, as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

A) That the shareholders of the Company present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed *ne varietur* by the shareholders present and/or the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

B) That, as it appears from said attendance list, all the one thousand (1,000) shares in issue are represented at the present general meeting and the shareholders declare that they consider themselves duly convened and that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

C) That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer of the registered office and place of effective management and central administration of the Company to 22, route de la Grangette, CH-1723 Marly, and adoption of the Swiss nationality by the Company;
2. Adoption for the Company of the legal form of a public limited company ("société anonyme"), modification of the Company's name into "SIGUR SA" and complete restatement of the articles so as to conform them to Swiss law;
3. Approval of the Company's financial statements as at September 23, 2011;
4. Acceptance of the resignation of the members of the Company's board of directors and statutory auditor;
5. Discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor;
6. Appointment of the new director(s) and statutory auditor(s) in conformity with the Swiss law;
7. Authorised signatories;
8. Appointment of a representative in compliance with paragraph 89 of the general tax law; and
9. Miscellaneous.

Statement

The Chairman declares that the Company intends to transfer its registered office, the place of its effective management and its central administration to Switzerland. The purpose of this extraordinary general shareholders' meeting is to decide on the transfer of the registered office, the place of the effective management and the central administration of the Company from the Grand Duchy of Luxembourg to Switzerland, and in particular to CH-1723 Marly, 22, route de la Grangette, in the conditions provided for by the Luxembourg law, without dissolution of the Company's legal personality.

Further it is necessary to adjust the articles to the law of the country of the new registered office.

The extraordinary general shareholders' meeting, composed of all the Company's shareholders and validly constituted, approves the Chairman's statement.

After review of all the items of the agenda and after deliberation, the Shareholders decide by unanimous and separate vote to adopt the following resolutions:

First resolution

The meeting unanimously decides, to (i) transfer the registered office, the principal establishment, the central administration and the place of effective management of the Company, from the Grand Duchy of Luxembourg to Switzerland, and in particular to CH-1723 Marly, 22, route de la Grangette, and (ii) to make the Company adopt the Swiss nationality. The change of nationality and the transfer of the registered office shall not be considered from a legal nor tax point of view as the incorporation of a new legal person. The Company will henceforth, according to the law dated August 10th, 1915 on commercial companies as amended (the "Law"), be subject to the Swiss laws and regulation without prior liquidation.

The meeting states that all the assets and all the liabilities of the Company previously of Luxembourgish nationality, without limitation, remain in their entirety in the ownership of the Swiss Company which continues to own all the assets and continues to assume all the liabilities and commitments of the Company.

The Company will be crossed out from the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") at receipt by the notary of an extract certifying the Company's registration with the canton Fribourg Companies' Register in Fribourg.

Second resolution

The meeting unanimously resolves to adopt for the Company the legal form of a public limited company ("société anonyme"), to modify the Company's name into "SIGUR SA" and to amend and completely restate the articles so as to conform them to Swiss law.

A copy of the amended and restated articles (the "Amended and Restated Articles"), as approved by the meeting, is attached to this deed.

Third resolution

After the presentation of the financial statements of the Company of September 23, 2011, the meeting resolves to approve them.

These financial statements are considered as closing balance sheet in Luxembourg and at the same time as opening balance sheet in Switzerland.

A copy of the said financial statements, after having been signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Fourth resolution

The meeting unanimously resolves to accept the resignation of the members of the Company's board of directors and the statutory auditor and to grant them, by special vote, full and entire discharge for the execution of their mandates.

Fifth resolution

The meeting unanimously decides to appoint, in conformity with the Swiss law, as directors of the Company until revocation of their mandates or their resignations:

- Mr. Lennart BYLOCK as Chairman of the board of directors; and
- Mr. Edgar SPICHER as Secretary of the board of directors.

The meeting unanimously decides to appoint, in conformity with the Swiss law, the public limited company "BDO SA", with registered office in CH-1705 Fribourg, 9, route des Arsenaux, as statutory auditor of the Company until revocation of its mandate or its resignation.

Sixth resolution

The meeting unanimously decides to constitute and appoint Mr. Edgar SPICHER as special attorney, with full power of substitution, to (i) modify the Amended and Restated Articles as well as the registered office transfer deed if so and as requested by the Swiss authorities for the registration of the Company with the Swiss Companies' Register and (ii) do, execute and perform all and each act or thing necessary for, or incidental to, give effect to the resolutions taken during this meeting.

Seventh resolution

The meeting unanimously decides, in compliance with paragraph 89 of the general tax law, to appoint Mr. Edgar SPICHER in order to receive any notification issued by the Luxembourg tax authorities and addressed to the Company.

Eighth resolution

The meeting unanimously resolves to submit all the resolutions taken above to the condition precedent ("condition suspensive") of the transfer of the Company's registered office to Switzerland and the registration of the Company with the Swiss Trade Register.

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourned the meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand three hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-trois septembre;

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SIGUR H S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 104744, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, notaire alors de résidence à Grevenmacher, en date du 13 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 200 du 5 mars 2005,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par:

- ledit notaire Joseph GLODEN, en date du 10 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 356 du 17 février 2006,

- le notaire instrumentant en date du 6 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2066 du 9 septembre 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jos HEMMER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne Madame Martine KAPP, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Monsieur Eric LECLERC, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence signée "ne varietur" par les actionnaires présents et/ou les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant. Cette liste de présence restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

B) Qu'il résulte de la liste de présence ci-annexée que les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée et que les actionnaires considèrent avoir été dûment convoqués et qu'ils ont eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social, de la direction effective et de l'administration centrale de la Société vers 22, route de la Grangette, CH-1723 Marly, et adoption par la Société de la nationalité suisse;
2. Adoption pour la Société de la forme légale d'une société anonyme, modification de la dénomination de la Société en "SIGUR SA" et refonte complète des Statuts afin de les rendre conformes à la législation suisse;
3. Approbation des états financiers de la Société au 23 septembre 2011;
4. Acceptation de la démission des membres du conseil d'administration de la Société et du commissaire aux comptes;
5. Décharge aux membres du conseil d'administration de la Société et au commissaire aux comptes;
6. Nomination des nouveaux administrateurs et commissaires conformément à la législation suisse;
7. Délégation de pouvoirs;
8. Désignation d'un représentant conformément au paragraphe 89 de la Loi Générale sur les Impôts; et
9. Divers.

Exposé

La Présidente déclare que la Société entend transférer son siège social statutaire, son siège de direction effective et son administration centrale en Suisse.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de la direction effective et de l'administration centrale de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers la Suisse, et plus spécialement à CH-1723 Marly, 22, route de la Grangette, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise, sans rupture de la personnalité juridique.

De plus il est nécessaire d'ajuster les Statuts à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, composée de tous les actionnaires, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé de la Présidente.

Après l'examen des différents points à l'ordre du jour, et après délibération, par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, l'assemblée décide d'adopter les résolutions qui suivent:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de (i) transférer le siège social de la Société, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de la direction effective de la Société, du Grand Duché de Luxembourg vers la Suisse, et en particulier à CH-1723 Marly, 22, route de la Grangette, et de (ii) faire adopter par la Société la nationalité suisse. Le changement de nationalité et le transfert du siège social ne doivent pas être considérés d'un point de vue légal ou fiscal comme la constitution d'une nouvelle personne juridique. La Société sera dès lors, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), sujette à la législation suisse sans liquidation préalable.

L'assemblée constate que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité luxembourgeoise, tout compris et rien excepté, restent dans leur totalité la propriété de la Société suisse qui continue à détenir tous les actifs ainsi qu'à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société.

La Société sera radiée du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg à la réception par le notaire d'un extrait attestant l'immatriculation de la Société auprès du Registre de Commerce du canton de Fribourg à Fribourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité d'adopter pour la Société la forme légale d'une société anonyme, de modifier la dénomination sociale en "SIGUR SA" et de modifier et refondre complètement les Statuts afin de les rendre conformes à la législation suisse.

Une copie des statuts modifiés et refondus (les "Statuts Modifiés et Refondus"), tels qu'approuvés par l'assemblée, est annexée au présent acte.

Troisième résolution

Après présentation des états financiers de la Société au 23 septembre 2011, l'assemblée décide de les approuver.

Ces états financiers sont considérés comme bilan de clôture au Luxembourg et en même temps comme bilan d'ouverture en Suisse.

Une copie desdits états financiers, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission des membres du conseil d'administration de la Société et du commissaire aux comptes et de leur accorder, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer, conformément à la législation suisse, comme administrateurs de la Société jusqu'à révocation de leur mandat ou leur démission:

- Monsieur Lennart BYLOCK comme président du conseil d'administration; et
- Monsieur Edgar SPICHER comme secrétaire du conseil d'administration.

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer, conformément à la législation suisse, la société anonyme "BDO SA", avec siège social à CH-1705 Fribourg, 9, route des Arsenaux, comme organe de révision de la Société jusqu'à révocation de son mandat ou sa démission.

Sixième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de constituer et de nommer Monsieur Edgar SPICHER comme mandataire spécial, agissant seul, avec plein pouvoir de substitution, afin de (i) modifier les Statuts Modifiés et Refondus ainsi que l'acte de transfert du siège social si et comme demandé par les autorités suisses pour l'immatriculation de la Société auprès du Registre des Sociétés suisse et (ii) faire, exécuter et réaliser tout acte nécessaire ou accessoire afin de donner effet aux résolutions prises lors de cette assemblée.

Septième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité, conformément au paragraphe 89 de la Loi Générale sur les Impôts, de nommer Monsieur Edgar SPICHER afin de recevoir toutes les notifications envoyées par les autorités fiscales luxembourgeoises à la Société.

Huitième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de soumettre toutes les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la Société en Suisse et l'immatriculation de la Société auprès du Registre de Commerce suisse.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme mille trois cent cinquante euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle le français et l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connu du notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. HEMMER, M. KAPP, E. LECLERC, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 septembre 2011. LAC/2011/42235. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134071/236.

(110154766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Loherco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 72.100.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011137394/10.

(110158839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Le Barron Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 59.121.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011137392/10.

(110158764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

**Finagold S.A., Société Anonyme,
(anc. @ Le Bureau Europe S.A.).**

Siège social: L-4023 Luxembourg, 80, rue Jean-Pierre Bausch.
R.C.S. Luxembourg B 121.281.

L'an deux mil onze, le sept septembre.

Pardevant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme @LE BUREAU EUROPE S.A. en abrégé «@L.B.», ayant son siège social à Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 121.281, constituée suivant acte notarié, en date du 18 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2343 du 15 décembre 2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 19 novembre 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 80 du 14 janvier 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Corinne WEBER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ina HASKAJ, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'objet social et en conséquence de l'article 2 des statuts y relatif qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet principal le commerce en général ainsi que toutes activités se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

La société a également pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La société a aussi pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachés directement ou indirectement.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter aux sociétés faisant partie de son groupe ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou parties à son objet social.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

2) Transfert du siège social au 80, rue Jean-Pierre Bausch L-4023 Luxembourg.

3) Changement de la dénomination sociale en "FINAGOLD S.A."

4) Démission de Madame Nelly Noel, de Monsieur Pierre-Paul Boegen et de Monsieur Roger Greden, de leurs fonctions d'administrateurs de la société avec effet immédiat et décharge à leur donner pour l'exercice de leurs fonctions.

5) Nomination de Monsieur Jean Pierre Palhes en tant qu'administrateur unique de la société.

6) Modification de la forme juridique de la société en société anonyme unipersonnelle avec adaptation des statuts en conséquence.

7) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide modifier l'objet social de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet principal le commerce en général ainsi que toutes activités se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

La société a également pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La société a aussi pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachés directement ou indirectement.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter aux sociétés faisant partie de son groupe ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou parties à son objet social.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide modifier la dénomination sociale de la société en «FINAGOLD S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social au 80, rue Jean-Pierre Bausch, L-4023 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions de Madame Nelly NOEL, de Monsieur Pierre Paul BOEGEN et de Monsieur Roger GREDEN de leurs fonctions d'administrateurs de la société avec effet à compter de ce jour et décide de leur donner décharge pour l'exercice de leurs fonctions.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de seul et unique administrateur de la société, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2016:

Monsieur Jean-Pierre PALHES, administrateur de sociétés, né à Crandelles (France) le 23 avril 1948, demeurant à L-1820 Luxembourg, 19, rue Antoine Jans.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts et d'adapter les statuts à la nouvelle forme sociale de la Société Anonyme Unipersonnelle.

Ces statuts auront dorénavant la teneur suivante:

«Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales notamment la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "FINAGOLD S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal le commerce en général ainsi que toutes activités se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

La société a également pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La société a aussi pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachés directement ou indirectement.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter aux sociétés faisant partie de son groupe ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou parties à son objet social.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société est composée de seulement un seul actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur ("Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, un représentant permanent de cette personne morale devra être nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, les décisions doivent être prises par résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de mai à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant. Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à MILLE CENTS EUROS (1.100.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. WEBER, M. NEZAR, I. HASKAJ, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 septembre 2011. Relation: LAC/2011/40017. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134243/264.

(110155384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

La Garoupe Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 93.264.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011137391/10.

(110158786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Kaori S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 106.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011137386/10.

(110158784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Construction-Rénovation DINO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4964 Clemency, 2C, chemin d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 163.651.

STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Sabahet HADZAJLIC, peintre, né le 27 juillet 1969 à Bijelo Polje Sarajevo (Bosnie Herzégovine), demeurant à L-4640 Oberkorn, 116 rue de Oberkorn.

2) Monsieur Dieter FRICK, entrepreneur de construction-fumiste, né le 27 février 1951 à Trèves (Allemagne), demeurant à D-54295 Trèves, Gartenfeldstrasse 20.

3) Mademoiselle Claudine ELSEN, employée privée, née le 9 mars 1977 à Pétange, demeurant à L-4964 Clemency, 2c chemin d'Arlon.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet d'effectuer, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, tous les travaux d'une entreprise générale de construction et de rénovation, la pose de chape et finitions ainsi comme fumiste et la vente des articles de la branche.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser ou à le développer.

Art. 3. La société prend la dénomination de «Construction-Rénovation DINO S.à r.l.».

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Clemency.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil onze.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Sabahet HADZAJLIC, peintre, né le 27 juillet 1969 à Bijelo Polje Sarajevo (Bosnien Herzégovine), demeurant à L-4640 Oberkorn, 116 rue de Oberkorn	25 parts
2) Monsieur Dieter FRICK, entrepreneur de construction-fumiste, né le 27 février 1951 à Trèves (Allemagne), demeurant à D-54295 Trèves, Gartenfeldstrasse 20	50 parts
3) Mademoiselle Claudine ELSEN, employée privée, née le 9 mars 1977 à Pétange, demeurant à L-4964 Clemency, 2c chemin d'Arlon	25 parts
Total:	<u>100 parts</u>

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille trois cents euros (1.300.- euros). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux:

2. Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Dieter FRICK, entrepreneur de construction-fumiste, né le 27 février 1951 à Trèves (Allemagne), demeurant à D-54295 Trèves, Gartenfeldstrasse 20.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

- Monsieur Sabahet HADZAJLIC, peintre, né le 27 juillet 1969 à Bijelo Polje Sarajevo (Bosnien Herzégovine), demeurant à L-4640 Oberkorn, 116 rue de Oberkorn.

3. La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle du gérant technique.

4. L'adresse de la société est fixée à L-4964 Clemency, 2c chemin d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: HADZAJLIC, FRICK, ELSEN, REUTER

Enregistré à Esch/Alzette, le 23 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12636. Reçu soixante-quinze euros.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 29 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134302/125.

(110155715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

BBA Aviation Luxembourg Financial Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.610.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 18 mars 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 mai 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011135401/13.

(110156035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Baron Rouge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 123.347.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134807/10.

(110155919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Orion III European 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.010.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 29 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135055/10.

(110155834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Orion III European 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.176.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 29 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135054/10.

(110155839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Kaiserkarree S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 39.567.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.140.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-two of September.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

TS Kaiserkarree Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 132440, and

CR KaiserKarree Holding, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25, rue Edward Steichen, L-2546 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 132783,

both here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of two (2) proxies established on September 20, 2011.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. All the shareholders are present or represented and declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

II. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of "Kaiserkarree S.à r.l." (the Company) with registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 135140, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg of December 18, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 294 of February 5, 2008, which bylaws have been lastly amended pursuant to a deed of the undersigned notary, of July 20, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

III. The Company's share capital is currently fixed at twenty-nine million one hundred sixty-seven thousand five hundred Euro (EUR 29.167.500,00) represented by one million one hundred sixty-six thousand seven hundred (1.166.700) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each.

IV. The shareholders unanimously resolve to increase the Company's share capital to the extent of ten million four hundred thousand Euro (EUR 10.400.000,00) in order to raise it from its present amount of twenty-nine million one hundred sixty-seven thousand five hundred Euro (EUR 29.167.500,00) to thirty-nine million five hundred sixty-seven thousand five hundred Euro (EUR 39.567.500,00) by the creation and issuance of four hundred sixteen thousand (416.000) new shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each (the New Shares), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

- TS Kaiserkarree Holdings S.à r.l., prenamed, through its proxyholder, resolves to subscribe for two hundred eight thousand (208.000) New Shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each, and fully pays them up in the amount of five million two hundred thousand Euro (EUR 5.200.000,00) by contribution in cash in the same amount; and

- CR KaiserKarree Holding, prenamed, through its proxyholder, resolves to subscribe for two hundred eight thousand (208.000) New Shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each, and fully pays them up in the amount of five million two hundred thousand Euro (EUR 5.200.000,00) by contribution in cash in the same amount.

The total amount of ten million four hundred thousand Euro (EUR 10.400.000,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

VI. Pursuant to the above increase of capital, article 5.1 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.1.** The share capital is fixed thirty-nine million five hundred sixty-seven thousand five hundred Euro (EUR 39.567.500,00) represented by one million five hundred eighty-two thousand seven hundred (1.582.700) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each".

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately four thousand five hundred Euro (EUR 4.500,00).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deux septembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

TS KaiserKarree Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132440, et

CR KaiserKarree Holding, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25, rue Edward Steichen, L-2546 Luxembourg, et enregistrée auprès Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132783,

toutes les deux ici représentées par, Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 EschSur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données le 20 septembre 2011.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, tous les associés étant présents ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

II. Les comparantes sont les associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination «Kaiserkarree S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 135140, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg reçu en date du 18 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 294 du 5 février 2008, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire, reçu en date du 20 juillet 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

III. Le capital social de la Société est actuellement fixé à vingt-neuf millions cent soixante-sept mille cinq cents Euro (EUR 29.167.500,00) représenté par un million cent soixante-six mille sept cents (1.166.700) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune.

IV. Les associés décident à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix millions quatre cent mille Euro (EUR 10.400.000,00) pour le porter de son montant actuel de vingt-neuf millions cent soixante-sept mille cinq cents Euro (EUR 29.167.500,00) à trente-neuf millions cinq cent soixante-sept mille cinq cents Euro (EUR 39.567.500,00) par la création et l'émission de quatre cent seize mille (416.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune (les Nouvelles Parts), investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

- TS Kaiserkarree Holdings S.à r.l., précitée, par l'intermédiaire de son mandataire, déclare souscrire à deux cent huit mille (208.000) Nouvelles Parts, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune et les libérer intégralement pour un montant de cinq millions deux cent mille Euro (EUR 5.200.000,00) par apport en numéraire du même montant.

- CR KaiserKarree Holding, précitée, par l'intermédiaire de son mandataire, déclare souscrire à deux cent huit mille (208.000) Nouvelles Parts, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune et les libérer intégralement pour un montant de cinq millions deux cent mille Euro (EUR 5.200.000,00) par apport en numéraire du même montant.

Un montant de dix millions quatre cent mille Euro (EUR 10.400.000,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

VI. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 5.1. des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à trente-neuf millions cinq cent soixante-sept mille cinq cents Euro (EUR 39.567.500,00) représenté par un million cinq cent quatrevingt-deux mille sept cents (1.582.700) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille cinq cents Euro (EUR 4.500,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12746. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011134455/133.

(110155142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Euro Co AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 94.011.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134886/10.

(110155849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Extensa Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2631 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 72.621.

Suite à une erreur matérielle, les statuts coordonnés rectifiés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et remplacent les statuts coordonnés précédemment déposés en date du 26 août 2011 sous la référence L110139132

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 30 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134874/12.

(110156053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

HSIEN Invest SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6832 Betzdorf, Moulin de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg E 1.727.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011135447/11.

(110155918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Nordea Life & Pensions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 35.996.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011135489/11.

(110155971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

PayPal 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.758.

Statuts coordonnés, suite à une constatation d'augmentation de capital reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 avril 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 23 mai 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011135492/13.

(110156047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Prize Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 150.480.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 23 mars 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 22 avril 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011135494/13.

(110156050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Protection Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 32.615.

L'an deux mil onze, le vingt-deux septembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «PROTECTION RE" une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf,

constituée suivant acte reçu par Me Joseph KERSCHEN, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 28 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 221 du 4 juillet 1990 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par le soussigné en date du 28 mai 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1637 du 3 juillet 2008,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 32615.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Madame Laurence BEYER, Conseiller Juridique Senior Assurances & Risk Management, demeurant à Boulogne-Billancourt.

La présidente nomme comme secrétaire Madame Valérie COQUILLE, Legal Manager, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lambert SCHROEDER, Managing Director, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Suppression de la langue anglaise des statuts.

2. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs de la société Messieurs Thomas TIDHOLM, Michael BERGH et Lambert SCHROEDER, avec effet immédiat.

3. Nomination comme nouveaux Administrateurs de la société M. Denis MUSSON, Mme Laurence BEYER et M. Cédric BOULIER, avec effet immédiat.

4. Démission du réviseur indépendant, la société Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, en abrégé CLERC, avec effet immédiat.

5. Nomination de ERNST & YOUNG réviseur indépendant, avec effet immédiat.

6. Conversion de la devise du capital social de la société de la couronne suédoise à l'euro au taux de change du 20 septembre 2011 et modification subséquente de l'article 5 des statuts.

7. Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la langue anglaise des présents statuts et par conséquent les résolutions qui suivent seront rédigées en français, qui sera dorénavant la seule langue de la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de tous les administrateurs de la société M. Thomas TIDHOLM, M. Michael BERGH et Monsieur Lambert SCHROEDER avec effet immédiat et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats à ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer:

- M. Denis MUSSON, Directeur Juridique Groupe, demeurant 14, rue des Sablons F- 75116 Paris, France, né à Orléans, le 17 mai 1963,

- M. Cédric BOULIER, Directeur Trésorier Groupe, demeurant 12, Rue de la Glacière F- 92250 La Garenne Colombes, France né à Caen, le 17 janvier 1972,

- Mme Laurence BEYER, Conseiller Juridique Senior Assurances & Risk Management, demeurant 5, rue de Châteaudun, F-92100 Boulogne-Billancourt, France née à Boulogne-Billancourt, le 15 novembre 1960,

comme nouveaux Administrateurs de la société, avec effet immédiat. Leur mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission du réviseur indépendant la société «Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, en abrégé CLERC, avec effet immédiat et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat à ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer ERNST & YOUNG SA, réviseur indépendant, avec siège social à L-5365 Münsbach, 7, rue Gabriel Lippmann, RCS B numéro 47771, avec effet immédiat son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir la devise du capital social de la Société de la couronne suédoise à l'euro au taux de change du 20 septembre 2011 de 9.15294, et par conséquent de convertir le capital social de la société de 33.000.000,- SEK (trente-trois millions de couronnes suédoises) en 3.605.398,92- EUR (trois millions six cent cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-douze cents) en appliquant un taux de change de 9.15294 SEK pour 1 EUR.

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

Art. 5. Capital social. «Le capital social de la société est fixé à 3.605.398,92- EUR (trois millions six cent cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-douze cents), représentée par 110.000 (cent dix mille) actions sans valeur nominale, chacune entièrement libérées.»

Evaluation.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 1.800.- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 14.45 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. BEYER, V. COQUILLE, L. SCHROEDER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 septembre 2011. Relation: LAC/2011/42079. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134549/94.

(110155356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Veras Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 157.914.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 16 septembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 mai 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011135524/13.

(110156044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Tolama Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 54.088.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011137450/10.

(110158790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Medusa Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 77.959.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011137400/10.

(110158815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Lesay Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 112.374.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 26 septembre 2011

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011134480/11.

(110155765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

City Living Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: PLN 60.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.666.

—
Par résolutions signées en date du 23 septembre 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant de classe A avec effet immédiat.

2. Nomination de Stéphane Bourg, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de Gérant de classe A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134320/15.

(110155776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Rominvest (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.929.

—
Par résolutions circulaires signées en date du 23 septembre 2011, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant de classe A avec effet immédiat.

2. Nomination de Stéphane Bourg, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de Gérant de classe A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134569/15.

(110155777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Nouvelle All-Décor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 75, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 145.421.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011135048/12.

(110156201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.